



N° 26-36

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 26 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX SONDAGE SOL

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, l'article R 411-8, et l'article L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les travaux de carottages exécutés par l'entreprise SOL CONSEIL- 11, rue René Cassin 91300 MASSY,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront sur la Route de Longpont - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le circulation sera réglementée de la façon suivante le : **le vendredi 30 janvier et le Lundi 02 Février 2026**

- **Route de Longpont- angle entrée Perray Vacluse au feu tricolore**
 - **Circulation alternée par homme trafic**
- **Rond-Point Pinel/Route de Longpont**
 - **Chaussée rétrécie**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera réglementé de la façon suivante le : **le vendredi 30 janvier et le Lundi 02 Février 2026**

- **Parking du PIR**
 - **2 places de stationnement**

ARTICLE 2 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.
L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service **UTD OUEST**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SOL CONSEIL**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 26 janvier 2026

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

